

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} mai 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-05-0249

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

1^{er} mai 2017

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La gestion et l'administration du transport adapté aux personnes handicapées. Un document est déposé à cet égard.
- Les bruits générés par les activités de l'aéroport. Une pétition et un rapport des résultats d'un sondage qui a été effectué sont déposés.
- La consultation publique que tient présentement la Ville à l'égard du développement du site de l'aéroport.
- Les désagréments causés par le survol à répétition d'un hélicoptère au-dessus de la Ville.
- La délimitation de la plaine inondable.
- L'utilisation du pont Félix-Gabriel-Marchand par la machinerie agricole.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-05-0250

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

1^{er} mai 2017

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-05-0251

Signature d'une nouvelle entente de développement culturel (2018-2020) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC du Haut-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaitent conclure une nouvelle entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu agira comme partenaire officiel de cette entente et qu'elle s'engage à injecter une somme de 50 000 \$ par année pour la réalisation de différentes actions favorisant le développement culturel de la région du Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Que cette entente mette fin et remplace celle intervenue entre les parties le 25 février 2016 et signée par la Ville en vertu de la résolution n^o 2016-02-0040.

Que madame la conseillère Christiane Marcoux ainsi que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant soient désignés pour siéger au comité de réalisation de l'entente de développement culturel.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou la régisseuse à la culture, soit autorisé à signer toutes les ententes à intervenir pour la réalisation des différentes actions favorisant le développement culturel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et incluses à cette entente tripartite de développement culturel.

1^{er} mai 2017

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit mandaté pour collaborer à la réalisation des différentes actions favorisant le développement culturel de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une dépense de 42 000 \$ soit autorisée pour chacune des années 2018 à 2020, à même les disponibilités du poste comptable 02-720-00-920, et qu'un engagement de crédit d'un tel montant soit en conséquence autorisé aux budgets des exercices financiers de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-05-0252

Appel d'offres – SA-2443-TP-17 – Fourniture de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford ltée », le contrat pour la fourniture de deux véhicules de marque Ford Explorer neufs 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2443-TP-17, pour un montant total de 111 964,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 111 964,40 \$, taxes incluses, au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-05-0253

1^{er} mai 2017

Appel d'offres – SA-2446–TP-17 – Réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions Dougère inc. », le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2446-TP-17, pour un montant total de 533 700 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1494, poste comptable 22-114-94-400 et de plus, qu'un transfert budgétaire au montant de 31 396 \$ soit autorisé du poste comptable 02-312-00-410 au poste comptable 22-114-94-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2017-05-0254

DDM 2016-3872 – Carole Beaulieu et Yvon Laroche – Immeuble constitué du lot 3 604 467 du cadastre du Québec situé sur la rue Desrochers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Carole Beaulieu et monsieur Yvon Laroche et affectant l'immeuble constitué du lot 3 604 467 du cadastre du Québec situé sur la rue Desrochers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Carole Beaulieu et monsieur Yvon Laroche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 604 467 du cadastre du Québec et situé sur la rue Desrochers ;

1^{er} mai 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comportant un garage au sous-sol de même que l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Carole Beaulieu et monsieur Yvon Laroche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 604 467 du cadastre du Québec et situé sur la rue Desrochers.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale :

- comportant un garage au sous-sol ;
- dont le nombre de cases de stationnement sera équivalent à un ratio de 1,75 case par logement ;
- dont la largeur de l'aire de manœuvre du stationnement extérieur sera de 1 mètre inférieur à la largeur minimum prescrite à 6 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3872-01 à DDM-2016-3872-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit

- la descente du garage doit être entièrement aménagée sur le terrain privé ;
- un dos d'âne d'une hauteur minimale de 300 mm, doit être aménagé dans l'allée d'accès au garage au sous-sol. De plus, des plans, réalisés par un professionnel, devront être soumis pour approbation lors de la demande de permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-05-0255

1^{er} mai 2017

DDM 2017-3934 – Monsieur Danny Tremblay – Immeuble situé au 26, rue Donais

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Danny Tremblay et affectant l'immeuble situé au 26, rue Donais.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Danny Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 763 du cadastre du Québec et situé au 26, rue Donais ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'un conteneur à déchets dans la marge avant d'une cour latérale adjacente à une rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Danny Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 763 du cadastre du Québec et situé au 26, rue Donais.

Que soit autorisée l'installation d'un conteneur à déchets dans la marge avant de la cour latérale adjacente à la rue Deslandes, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3934-01 à DDM-2017-3934-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- une bande gazonnée doit être aménagée dans l'emprise municipale, entre le conteneur et la voie publique, tel que montré au plan DDM-2017-3934-05.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0256

DDM 2017-3945 – Monsieur Guy Deland – Immeuble situé au 54, rue des Merisiers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Deland et affectant l'immeuble situé au 54, rue des Merisiers.

1^{er} mai 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 755 du cadastre du Québec et situé au 54, rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire qui y sont érigés;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 755 du cadastre du Québec et situé au 54, rue des Merisiers.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,42 mètre dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, ainsi que l'implantation du bâtiment accessoire lequel empiète de 0,15 mètre dans la distance minimale à respecter par rapport au bâtiment principal, prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3945-01 à DDM-2017-3945-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0257

**DDM 2017-3951 – Société immobilière KMS inc. – Immeuble
situé au 750, rue Pierre-Caisse**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Société immobilière KMS inc. et affectant l'immeuble situé au 750, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Société immobilière KMS inc. à l'égard de l'immeuble

1^{er} mai 2017

constitué du lot 3 421 510 du cadastre du Québec et situé au 750, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du second bâtiment principal, lequel empiète dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 28 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière KMS inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 510 du cadastre du Québec et situé au 750, rue Pierre-Caisse.

Que soit régularisée l'implantation du second bâtiment principal lequel empiète de 3,56 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3951-01 à DDM-2017-3951-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le requérant soit exonéré du paiement des frais inhérents à la présente demande de dérogation mineure et ce, compte-tenu de l'erreur qui a été commise lors de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-05-0258

PIIA 2016-3842 – Musée du Haut-Richelieu – Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Musée du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit et de 2 autres enseignes sur la structure du toit (marquise) du marché public située en façade de ce bâtiment ;

1^{er} mai 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Musée du Haut-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3842-03 à PIA-2016-3842-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit d'autre part refusée l'installation de 2 autres enseignes sur la structure du toit (marquise) du marché public située en façade de ce bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0259

PIIA 2017-3947 – Monsieur Michel Bourdages – Immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec situé sur la rue René-Boileau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan concerne l'aménagement du terrain et du stationnement en vue de la construction de bâtiments d'habitation unifamilial contigus ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 118 à 5 103 121 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

1^{er} mai 2017

Que soit en conséquence approuvé, tel que soumis, l'aménagement du terrain et du stationnement en vue de la construction de bâtiments d'habitation unifamiliale contigus, selon l'option « A », le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3947-01 à PIA-2017-3947-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-05-0260

PIIA 2017-3948 – Monsieur Michel Bourdages – Immeuble constitué du lot 5 103 126 du cadastre du Québec situé sur la rue René-Boileau

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2016-11-0692 adoptée le 21 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Bourdages relativement à l'aménagement des terrains et des entrées charretières des immeubles constitués des lots 5 103 123 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situés sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT qu'en regard du lot 5 103 126, l'emplacement proposé pour l'entrée charretière est centré avec un lampadaire existant dans l'emprise de la rue ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié en déplaçant cette entrée charretière ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Bourdages à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 126 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soient en conséquence acceptées les modifications proposées en regard de l'emplacement des aménagements paysagers et de l'entrée charretière situés sur cette propriété, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3948-01 à PIA-2017-3948-04 et aux annotations qui y sont inscrites,

1^{er} mai 2017

lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0261

PIIA 2017-3956 – STA Architectes – Immeuble situé au 391, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 967 547, 4 967 546 et 4 734 396 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 967 547, 4 967 546 et 4 734 396 du cadastre du Québec et situé au 391, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3956-01 à PIA-2017-3956-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0262

PIIA 2017-3894 – Monsieur Claude Goyette – Immeuble situé au 200, rue Longueuil

1^{er} mai 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (installation d'un revêtement extérieur en fibrociment sur l'ensemble des murs), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3894-01 à PIA-2017-3894-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0263

Appui à l'adoption d'une politique nationale de l'architecture pour le Québec

CONSIDÉRANT l'influence importante du cadre bâti sur la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que les Johannais se préoccupent de plus en plus de la qualité du cadre bâti de la Ville et souhaitent avoir une meilleure qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que l'Ordre des architectes du Québec a initié une conversation publique sur une politique nationale de l'architecture pour le Québec afin de « nous doter d'une vision commune afin d'harmoniser nos lois et règlements, en plus d'assurer que les bâtiments qui nous entourent répondent durablement aux défis d'aujourd'hui et de demain » ;

CONSIDÉRANT que déjà plusieurs villes et arrondissements de la Ville de Montréal ont donné leur appui à l'adoption d'une politique nationale de l'architecture pour le Québec ;

1^{er} mai 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui à l'adoption d'une politique nationale de l'architecture pour le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0264

Adoption du second projet de règlement n° 1449

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1449 a été tenue le 24 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1449 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc »

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-05-0265

Adoption du second projet de règlement n° 1452

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1452 a été tenue le 24 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

1^{er} mai 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1452 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise. Cette zone est située au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0266

Adoption du second projet de règlement n° 1553

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1553 a été tenue le 24 avril 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1553 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;
- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements.

Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-05-0267

Adoption du projet de règlement n° 1561

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

1^{er} mai 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1561 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, tel qu'amendé, afin de permettre les travaux d'agrandissement, de transformation ou de rénovation d'un bâtiment érigé sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique, ou la reconstruction d'un tel bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre, et afin de préciser les obligations d'un propriétaire assujetti à l'installation d'un régulateur de débit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0268

Adoption du projet de règlement n° 1576

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1576 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la construction n° 0653, et ses amendements, dans le but de préciser les obligations du propriétaire quant à l'entretien d'un régulateur de débit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0269

Adoption du premier projet de règlement n° 1567

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1567 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire les ratios minimums de cases de stationnement exigés pour les cinémas, et ce, sur l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-05-0270

Adoption du premier projet de règlement n° 1568

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1568 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les débits de boissons et les salles de danse dans

1^{er} mai 2017

la zone commerciale C-1052, située un peu au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et l'autoroute de la Vallée-des-Forts ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-05-0271

Création du comité de gestion du bruit à l'aéroport

CONSIDÉRANT les engagements de la Ville en matière de bruit des aéronefs à l'aéroport municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en regard de ces engagements, la réglementation fédérale recommande la création d'un comité de gestion du bruit ;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être constitué de représentants des différents intervenants concernés, tout en attribuant une place prépondérante aux spécialistes en la matière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la création d'un comité appelé « Comité de gestion du bruit de l'aéroport ».

Que ce comité soit à l'avant plan du processus d'étude du bruit à l'aéroport et de consultations s'y rattachant et qu'il ait également pour mandat d'analyser les plaintes relatives au bruit à l'aéroport.

Que ce comité soit constitué d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- Association des propriétaires et pilotes de Saint-Jean ;
- NAV Canada ;
- Vigilance aéroport Saint-Jean ;
- Transports Canada ;
- École de vol à voile (cadets),

de monsieur le conseiller François Auger à titre de représentant du conseil municipal et du directeur de l'aéroport.

Que l'annexe de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifié par l'inscription de ce comité dans la section « Comité du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} mai 2017

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-05-0272

Établissement d'un horaire des mouvements de posés-décollés à l'aéroport municipal

CONSIDÉRANT la présence d'un aéroport municipal à Saint-Jean-sur-Richelieu et la préoccupation constante du conseil municipal afin d'assurer un juste équilibre entre les activités aéronautiques et la tranquillité des résidents riverains de cet aéroport ;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur l'avenir de l'aéroport et son utilisation est en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT que les mouvements posés-décollés représentent une source de tension significative entre les citoyens et les usagers de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT les bénéfices associés au contrôle des horaires pour les activités de posés-décollés pour l'ensemble des citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'entre le 13 mai et le 30 septembre 2017 inclusivement, les mouvements de posés-décollés pratiqués à l'aéroport municipal ne soient autorisés que durant les plages horaires suivantes :

- lundi, 9h à 16h ;
- mardi, 9h à 16h ;
- mercredi, 9h à 16h ;
- jeudi, 9h à 16h et 20h à 22h ;
- vendredi, 9h à 16h ;
- samedi, 10h à 12h (midi).

Que durant cette période, de tels mouvements y soient interdits les dimanches et jours fériés, toute la journée.

De plus, que durant cette période, les mouvements de posés-décollés soient en tout temps interdits à l'égard des hélicoptères.

Que le directeur du Service des transports et mobilité urbaine soit responsable de l'application et du respect de cet horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} mai 2017

AVIS DE MOTION

No 2017-05-0273

Avis de motion – Modification au règlement sur les permis et certificats – Travaux effectués sur un bâtiment érigé sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique et obligation d'un propriétaire assujetti à l'installation d'un régulateur de débit

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n^o 0654, tel qu'amendé, afin de permettre les travaux d'agrandissement, de transformation ou de rénovation d'un bâtiment érigé sur un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique, ou la reconstruction d'un tel bâtiment qui a été détruit à la suite d'un sinistre, et afin de préciser les obligations d'un propriétaire assujetti à l'installation d'un régulateur de débit, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} mai 2017.

- - - -

No 2017-05-0274

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Réduction des ratios minimums de cases de stationnement exigés pour l'usage cinéma

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but de réduire les ratios minimums de cases de stationnement exigés pour les cinémas, et ce, sur l'ensemble du territoire, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} mai 2017.

- - - -

No 2017-05-0275

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser les débits de boissons et les salles de danse dans la zone commerciale C-1052

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement

1^{er} mai 2017

modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les débits de boissons et les salles de danse dans la zone commerciale C-1052, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} mai 2017.

- - - -

No 2017-05-0276

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie des rues Frontenac, Vaudreuil et Dollard

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie des rues Frontenac, Vaudreuil et Dollard, décrétant une dépense n'excédant pas 5 408 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} mai 2017.

- - - -

No 2017-05-0277

Avis de motion – Modification au règlement sur la construction – Obligations d'entretien d'un régulateur de débit

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur la construction n° 0653, et ses amendements, dans le but de préciser les obligations du propriétaire quant à l'entretien d'un régulateur de débit, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} mai 2017.

- - - -

No 2017-05-0278

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Remplacement du système de traitement UV de la station d'épuration

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux pour le remplacement du système de traitement UV de la station d'épuration décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

1^{er} mai 2017

No 2017-05-0279

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Bella

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour la section de la rue Bella située entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2017-05-0280

Adoption du règlement n° 1570

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1570 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1570 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1570 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation et de réaménagement du site de l'ancienne usine « IPC » située sur la rue Brosseau, décrétant une dépense n'excédant pas 1 797 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} mai 2017

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2017.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1559 et 1560.
- Amendement à la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat de l'immeuble situé au 724, rue Fredette.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-008

Réclamations :

- A) Lyne Lebeau, 139, rue Bourassa, pour dégât d'eau au sous-sol de sa propriété causé par un bris de tuyaux, incident survenu le ou vers le 6 avril 2017.
- B) Jacinthe Auclair, 309, rue de Salaberry, pour dommages à son entrée électrique causés lors d'une opération déneigement le ou vers le 21 mars 2017.
- C) Intact, pour son client, Gilles Dancause, dommages à sa voiture causés par un accident impliquant plusieurs véhicules, survenu le ou vers le 18 mars 2017 sur le boulevard Saint-Joseph.
- D) Nicolas Fortin, 6 rue des Censitaires, pour bris à sa voiture causés par un énorme trou dans la chaussée du chemin de la Bataille nord.
- E) Industrielle Alliance, pour ses clients, Marcel Boudreau et Lise Leveck, 129, rue Deland, pour refoulement d'égout le ou vers le 25 février 2017.
- F) Monsieur Patrick Roy, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du chemin de la grande ligne entre l'île Sainte-Thérèse et un commerce de recyclage, survenu le ou vers le 14 avril 2017.
- G) Madame Michelle Faucher, 213, rue Grenier, pour bris à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de la rue Moreau, le ou vers le 19 avril 2017.

1^{er} mai 2017

- H) Monsieur Yannick Thibeault et Marie-Ève Gasser-Bessette, 96A, rue Cousins Nord, pour inondation de leur sous-sol, survenu le ou vers le 3 mars 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La composition du comité aviseur de l'aéroport.
- Les bruits générés par les activités de l'aéroport et la consultation publique que tient présentement la Ville à l'égard du développement du site de l'aéroport.
- Les retombées économiques générées par les activités de l'aéroport.
- Les analyses d'eau qui ont été faites dans certaines propriétés situées dans le secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls.
- Les inconvénients occasionnés par le bruit généré par les travaux de nettoyage des rues effectués durant la nuit.
- Les heures d'accessibilité au registre qui sera ouvert en regard du règlement n° 1449.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'installation de pompes sur la rue Bellerive afin de soulager le réseau d'égout et d'éviter les refoulements d'égout dans les résidences du secteur.
- L'avenir et le développement de l'aéroport.
- Le mauvais état de certaines rues en gravier.

1^{er} mai 2017

- La nécessité d'assurer une surveillance policière accrue sur le boulevard Saint-Luc afin d'assurer le respect des limites de vitesse et du feu de circulation situé à l'intersection de la rue Courville.
- Des félicitations sont adressées aux employés du Service des travaux publics pour la rapidité avec laquelle ont été effectués des travaux de pavage.
- La vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules dans les rues de la Ville. On suggère de réduire à 40 km/heure la vitesse maximale permise dans les rues de certains quartiers résidentiels.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-05-0281

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21h45

Maire

Greffier